

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 17 novembre 2022

ARRÊTÉ N° 2022/686

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 16 septembre 2022 de l'entreprise AZUREMENT DECO sise rue Fontaine des laines, représentée par Monsieur GILLET Pascal, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux,

ARRÊTE

Article 1:

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un fourgon face au n°1 Les Placettes afin de procéder à des travaux pour le compte de Monsieur LATOUR, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2:

Pendant la période des travaux, le stationnement sur l'emplacement concerné sera interdit et réservé au seul véhicule nécessaire au chantier. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3:

La présente permission de voirie est valable du lundi 28 novembre au vendredi 02 décembre 2022 inclus.

Article 4:

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 novembre 2022.

Le Maire, Fernand BRUN

